

RÈGLEMENT Numéro : V 657-2023-06

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO V 657-2017-00 ET SON
AMENDEMENT

(Démolition)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'article 5.2.5 est abrogé et est remplacé par l'article 5.2.5 suivant :

« 5.2.5 Contenu supplémentaire pour une démolition

En plus des plans et documents requis à l'article 5.2.1 les plans et documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certification d'autorisation pour une démolition :

- a) *Les dimensions du bâtiment à démolir;*
- b) *Des photographies récentes du bâtiment à démolir;*
- c) *La preuve du débranchement au réseau d'alimentation électrique et les mesures de protection des conduites d'alimentation d'eau lorsque le bâtiment est raccordé au réseau d'aqueduc;*
- d) *Les mesures de protection prises par le requérant lors de la démolition.*

Lorsque la demande de certificat d'autorisation vise un immeuble patrimonial, les documents requis sont prévus aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du Règlement relatif à la démolition d'immeubles V720-2023-00. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice de Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :